
Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Compte-rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2021**

CR 21/005

Présents (18) : DURAND Christophe – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – GRANIER Dominique – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ASSENCIO Martine – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – VIVET Joëlle.

Absents (5) : DESCOUX Richard procuration à DURAND Christophe – BOURELLY Céline procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à GUY Gilles – ROUJAS Georges procuration à ASSENCIO – ANDRE Robert procuration à RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise.



M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Monsieur Dominique GRANIER a été nommé secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2021.

Le compte rendu de la réunion a été lu et adopté (18 voix pour et 5 abstentions)

Décisions de M. le Maire article L 2122-22 du C.G.C.T

- 2021/010 : Convention de mise à disposition d'une parcelle municipale pour parquer des chevaux
- 2021/011 : Contrat de maintenance des ascenseurs de l'église et de la maison pour tous – choix de l'entreprise
- 2021/012 : Mise à disposition de locaux à l'association APIJE

INFORMATIONS

Sète Agglopôle Méditerranée : rapport d'activités pour l'exercice 2020 et compte administratif

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activités 2020 accompagné du compte administratif de Sète Agglopôle Méditerranée a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée afin que chacun puisse en prendre connaissance. L'ensemble des conseillers municipaux confirme la réception de l'ensemble des documents et en prend acte.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Minibus – convention d'utilisation à destination des associations

La Commune de Mireval a fait l'acquisition d'un mini bus grâce à une régie publicitaire. Ce mini bus permettra aux associations mirevalaises de pouvoir effectuer des déplacements dans toute la France.

Afin de pouvoir mettre à disposition ce véhicule, il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association concernant les conditions de réservation, d'utilisation et de restitution.

Des modifications concernant les délais de réservation et de réponse ont été apportées. La convention modifiée est transmise avec le compte-rendu.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** cette convention et les conditions énoncées
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment la convention.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

2) Remboursement des frais de transport pour la natation scolaire 2021-2022 – convention

En application de la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017, apprendre à nager à tous les élèves apparaît une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école primaire et lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Parallèlement à cette circulaire, Sète Agglopôle Méditerranée, dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » gère actuellement deux piscines : Di Stephano à Frontignan et Raoul Fonquerne à Sète. Dans la logique d'optimisation de ces équipements, Sète Agglopôle Méditerranée met à disposition des écoles de ses communes membres des créneaux horaires leur permettant de répondre à leurs obligations mentionnées dans la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 et propose de leur rembourser les frais liés aux transports de ces élèves vers les piscines d'intérêt communautaire.

Le coût d'un trajet aller-retour est estimé à 46,59 € HT à la Piscine Joseph Di Stéphano à Frontignan. Il est prévu :

- 1^{er} période : du 06/09/2021 au 28/11/2021 – 1 aller-retour par semaine vers la piscine Di Stephano
- 2^{ème} période : du 29/11/2021 au 11/02/2022 – 2 allers-retours par semaine vers la piscine Di Stephano
- 3^{ème} période : du 14/02/2022 au 20/05/2022 – 2 allers-retours par semaine vers la piscine Di Stephano

Sur cette base, les frais à engager par la commune sont estimés à :

- 1^{er} période : 78,39 € HT par semaine soit pour 10 semaines – 783,90 € HT
 - 2^{ème} période : 156,78 € HT par semaine soit pour 9 semaines – 1411,02 € HT
 - 3^{ème} période : 156,78 € HT par semaine soit pour 10 semaines – 1567,80 € HT
- Soit un total estimé de 3763 € HT.

Compte tenu des éventuels aléas, modifications des plannings ou intégration d'une nouvelle classe, le montant ne sera pas supérieur à 4500 € HT.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** cette prise en charge par Sète Agglopôle Méditerranée des frais de transports pour la pratique de la natation.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment la convention.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

3) Aide financière aux agriculteurs

Monsieur le Maire indique que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal d'abonder le Fonds départemental.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la commune de Mireval souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal ;

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Décider** d'abonder le fonds départemental à hauteur de 5000 euros.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

4) Budget principal – subvention exceptionnelle à la Muscatièrre Pétanque

Dans le prolongement de sa politique de réduction des déchets, la Commune souhaite inviter les associations à limiter leur production de déchets.

A ce titre, elle a déjà acheté, en partenariat avec l'ASM, à l'occasion des 50 ans du club en 2019, des gobelets réutilisables. Le comité des Fêtes a également obtenu une aide pour l'achat de gobelets réutilisables en 2021.

La Muscatièrre Pétanque, autre association consommatrice de plastique jetable, a souhaité acheter des « éco cup ».

La Commune s'est engagée, auprès de la Muscatièrre, à participer pour moitié au coût de cet achat.

La facture, s'élève à 582,00 euros.

Pour tenir cet engagement, Monsieur le maire demande au conseil municipal de verser, à la Muscatièrre Pétanque, une subvention exceptionnelle d'un montant de 291,00 euros.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Décider** d'accorder une subvention exceptionnelle de 291,00 euros, à la Muscatièrre Pétanque
- **Dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général à l'article 6574.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

5) Budget principal - Décision modificative n°2

Comme indiqué précédemment, Monsieur le Maire rappelle que La Commune de Mireval souhaite participer à l'abondement du fonds départemental à hauteur de 5000 € pour aider les agriculteurs à la suite des dégâts consécutifs à l'épisode de gel d'avril 2021. De plus, afin de poursuivre notre politique environnementale et limiter l'utilisation des plastiques jetables, il est proposé de soutenir l'association «La Muscatièrre Pétanque » et de lui attribuer une aide financière pour l'acquisition d'éco cups.

Pour cela, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer une Décision Modificative du budget Principal de la Commune en puisant dans les dépenses imprévues (chapitre 022) pour alimenter le compte 6718 du chapitre 67, charges exceptionnelles et d'alimenter le compte 6574 (chapitre 65), subventions de fonctionnement aux associations par le compte 6068 (chapitre 011) charges à caractère général.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
022 – DEPENSES IMPREVUES		Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 022	- 5 000,00 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6068	Autre matières et fournitures	- 291,00 €
		TOTAL CHAPITRE 011	- 291,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	6718	- Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 5 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 67	+ 5 000,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6574	- Subventions de fonctionnement aux associations	+ 291,00 €
		TOTAL CHAPITRE 65	+ 291,00 €

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** la décision modificative n°2 du budget principal.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

ENFANCE – JEUNESSE

6) Convention Territoriale Globale – Signature de la convention

La Commune de Mireval a signé deux CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) entre 2015-2021 avec la CAF de l'Hérault.

Aujourd'hui, la CAF propose à la Commune une nouvelle forme de partenariat : La Convention Territoriale Globale (CTG) qui prendra le relais du CEJ au premier trimestre 2022.

Dédiée initialement à la famille, la Branche Famille de la Sécurité Sociale s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Décider** d'engager la démarche de construction d'une CTG avec la CAF de L'Hérault.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à la co-construction de la CTG pour la période 2021-2025.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

7) Ludothèque – approbation du règlement

Une ludothèque rouvre ses portes au 22 boulevard Pasteur. Il est donc nécessaire pour une bonne utilisation du lieu de mettre à jour le règlement intérieur déjà voté lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2019.

Règlement

La ludothèque de la Commune de Mireval est un service public municipal, créée avec le concours de la CAF de l'Hérault. C'est un lieu de rencontre et d'échanges autour du jeu et du jouet. Elle met à disposition des usagers un stock de jeux et jouets variés.

Le personnel d'animation est à la disposition des usagers pour les aider dans leur choix, expliquer les règles, mais également partager des temps de jeu.

Toute personne qui fréquente la ludothèque en accepte le règlement intérieur. Son non-respect peut amener l'équipe d'animation à suspendre provisoirement ou définitivement un usager ou une famille.

Les professionnels veillent à faire respecter le présent règlement et, sont garants du cadre. Tout comportement pouvant présenter un danger est proscrit.

En cas de dégradation volontaire du matériel, la ludothèque pourra facturer aux parents le montant des travaux de réparation ou le remplacement d'un jeu ou jouet. Lorsqu'un enfant est malade, il lui est conseillé de rester à la maison.

Jours et horaires d'ouverture

Hors Vacances

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin Assistante maternelle		9h30 – 11h00		9h30 – 11h00	
Après-midi Tout public	17h00-18h30	X	14h00-18h00	X	17h00-19h00

Vacances

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Après-midi tout public	14h00-17h00	14h00-17h00		14h00-17h00	14h00-17h00

Un planning annuel précis sera établi par l'autorité territoriale et publié par le Service Enfance Jeunesse.

La ludothèque sera fermée pendant les vacances d'été et de Noël.

Public concerné

Un dossier d'inscription fourni par le service enfance jeunesse mirevalais devra être rempli et ramené complet au SEJM avant tout accès à la ludothèque.

La ludothèque est ouverte à tous les publics. Les temps d'accueil sont en libre accès et gratuits. Les enfants sont obligatoirement accueillis, accompagnés d'une personne majeure jusqu'à leur 9 ans révolus.

A partir de 10 ans, les enfants peuvent venir jouer seuls ou avec des amis, à condition qu'ils soient suffisamment autonomes de leurs allées et venues. Ils restent néanmoins sous la responsabilité de leurs parents. Le temps d'accueil sera alors limité à un ou deux jeux car la ludothèque n'est pas un mode de garde et doit rester avant tout un lieu de partage entre les enfants et les familles.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants de plus 10 ans qui fréquentent seuls l'espace ludothèque, ne seront accueillis qu'après le retour de la feuille de renseignement dûment complétée, signée et rapportée par le ou les parents responsable(s).

Capacité d'accueil

La capacité maximale d'accueil à l'intérieur est de 15 personnes. Dans le cas où la capacité maximale est atteinte, et, pour que chacun puisse profiter des services de la ludothèque, un roulement sera établi après un ou deux jeux et les premiers arrivés devront laisser la place aux joueurs suivants.

Ce règlement adopté par le conseil Municipal de Mireval, sera notifié à chaque usager lors son inscription.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** ce règlement intérieur
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 heures 45.

Le Secrétaire de séance,

Dominique GRANIER



Le Maire,

Christophe DURAND

